

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 7 FEVRIER 2023

L'ordre du jour est le suivant :

23-02-07-01 FINANCES - Centre Technique Municipal : Modification du plan de financement	2
23-02-07-02 FINANCES - Espace culturel et créatif - Modification du plan de financement	3
23-02-07-03 FINANCES - Salle Raquettes - Modification du plan de financement	5
23-02-07-04 AFFAIRES SOCIALES - Décision de confier au CCAS la gestion du miel communal et du bois issu des travaux du domaine communal.....	6
23-02-07-05 TOURISME - Cotisation Stations vertes.....	7
23-02-07-06 SALUBRITE PUBLIQUE - Convention avec l'association du cercle des chats libres du Pays de Vannes et la Société Protectrice des Animaux de Vannes.	9
23-02-07-07 URBANISME - Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022	10
23-02-07-08 URBANISME - Le Guernic -Corn er Hoët- Signature d'un acte de constitution de servitude avec ENEDIS	11
23-02-07-09.. URBANISME - Lotissement de SAINT-HAMON - Lots B et C : signature d'un acte de vente entre la commune et le bailleur social MORBIHAN HABITAT	12
23-02-07-10.. Enfance Jeunesse - Petite enfance - convention de partenariat avec l'association Le P'tit Club	13
INFORMATION - Horaires de l'éclairage public dans le cadre du plan de sobriété énergétique	15
Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal.....	16
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE



Présents : (15) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Christel MENARD, Juliette XAYASOMBATH et Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) : Jean-Louis LURON, Laurence LEMOINE, Laurent LE BODO, Françoise GUIHO, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Bernard DANET et Jacqueline GUILLOTIN

Absents excusés (2) : Fannie PETIOT et Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Quorum : (12) atteint

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-01 FINANCES - Centre Technique Municipal : Modification du plan de financement

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

En 2022, les membres du conseil municipal ont approuvé le programme ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération « CTM ».

Pour rappel, le projet s'inscrit également dans le plan de développement des services municipaux. Il s'agit de créer un nouvel équipement fonctionnel à l'échelle de la commune et pouvant évoluer en proportion pour répondre aux besoins d'une collectivité de 10 à 12 000 habitants à l'horizon 2035/2040.

Actuellement au stade APD, le projet avance vers la préparation des marchés de travaux. En recette, des demandes de subventions ont été déposées auprès de nos partenaires financiers habituels. Au regard des réponses attendues, le financement du programme est modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-18 du 1^{er} mars 2022 approuvant le programme de construction d'un centre technique municipal et son plan de financement ;

Vu l'avancée des opérations et l'actualisation des coûts ;

Considérant l'éligibilité du projet à différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet susvisé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	2 383 000 €	Etat	DETR 2023 (sollicité)	6,6%	211 500
Voiries et réseaux divers (dont Moe et divers)	234 300 €	GMVA	Fonds de concours (sollicité)	0,9%	30 000
Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles	291 800 €	Département	PST 2023 (sollicité)	2,3%	75 000
Frais divers dont dépenses imprévues	290 910 €				
TOTAL HT	3 200 010 €	TOTAL subventions (HT)		9,8%	316 500
TOTAL TTC	3 840 012 €	Reste à charge (HT)		90,2 %	2 883 510

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire rappelle que les plans de financement sont ajustés au fil du temps, à plus forte raison sur de grands projets : d'une part, parce que les dépenses se précisent, d'autre part, parce que certaines subventions sont notifiées.

Monsieur le Maire indique que le coût de la voirie d'accès au nouveau parc du stade, qui accueillera et le centre technique municipal et la salle raquette a été réparti entre les deux équipements.

Claudine PECCABIN redoute que les prévisions de subventions ne soient supérieures à la réalité. Monsieur le Maire lui répond que les subventions de GMVA et du Conseil départemental sont garanties mais que la certitude de la DETR ne l'est pas. L'attribution éventuelle de cette subvention d'Etat sera connue qu'en avril.

André GUILLAS ajoute que les plans de financement seront également revus au regard de la réalité des appels d'offre.

Bernard DANET précise que le bâtiment compte plus de 1 000 m², correspondant à des ateliers. Seuls une centaine de m² constituent des espaces administratifs à proprement parler.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la modification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-02 FINANCES - Espace culturel et créatif - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le projet de l'Espace Culturel et Créatif, précédemment approuvé par le conseil municipal, se précise. Après une phase de démolition, les premières notifications viennent d'être effectuées pour les travaux à venir.

Concernant les recettes, des demandes de subventions ont été déposées auprès de nos partenaires financiers habituels. Au regard des réponses obtenues ou attendues, le financement du programme est modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-63 du 21 septembre 2021 modifiant le plan de financement du projet de construction d'un espace culturel et créatif ;

Vu l'avancée des opérations et l'actualisation des coûts ;

Considérant l'éligibilité du projet à différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet susvisé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé de modifier le plan de financement du projet de de construction d'un Espace culturel et créatif comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	3 373 200 €	Etat	DETR 2021 (obtenu)	5,0%	232 650
		Etat	DSIL 2021 (obtenu)	4,3%	200 000
Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles	510 500 €	Département	PST 2021 (obtenu)	3,2%	150 000
			PST 2022 (obtenu)	1,6%	75 000
Frais divers dont dépenses imprévues	388 000 €	GMVA	Fonds de concours 2021 (obtenu)	8,5%	396 000
Acquisitions foncières	383 800 €	Région	Bien Vivre Partout en Bretagne 2022 (obtenu)	3,2%	150 000
		CAF	Espace jeunes (sollicité)	6,4%	300 000
TOTAL HT	4 655 500 €	TOTAL subventions (HT)		32,2%	1 503 650
TOTAL TTC	5 586 600 €	Reste à charge (HT)		67,8%	3 151 850

Synthèse des échanges :

Jérôme COMMUN demande si le parking est compris dans l'enveloppe dévolue à l'aménagement des espaces extérieurs. Il lui est répondu que cela est le cas. André GUILLAS et Jérôme COMMUN, au nom de la commission culture, trouveraient légitime que la moitié de cette somme soit retirée, car elle servira à l'aménagement d'un parking public, non exclusivement dédié à l'espace culturel.

Claudine PECCABIN trouve également que le fait que le parking soit compris dans l'enveloppe est problématique.

Bernard DANET lui répond que le coût du bâtiment a énormément augmenté. En tout état de cause, le projet coûte plus cher du fait notamment d'une conjoncture défavorable.

Bernard DANET ajoute que la commune a à cœur de mettre en œuvre un projet qualitatif et durable autour du bâtiment. Des ajouts pourront éventuellement être envisagés au fil du temps.

Monsieur le Maire abonde en ce sens.

Jérôme COMMUN rappelle que le concept même de l'espace culturel est que les extérieurs constituent aussi un lieu de culture.

Pierre LE RAY ajoute pour sa part que le parking ne peut pas être désolidarisé du projet, car les spectateurs auront besoin d'un stationnement.

Serge LE NEILLON demande si les subventions augmenteront dans le cas où les appels d'offre seraient supérieurs aux estimations. Il lui est répondu que cela ne sera pas le cas. Le montant du projet dépasse de toute façon le plafond des dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la modification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-03 FINANCES - Salle Raquettes - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibérations de 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le programme ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération « Salle de raquettes ».

Pour rappel, l'enjeu principal de la commune dans cette opération est d'offrir un équipement de qualité aux usagers des clubs sportifs tout en visant la sobriété tant en termes de conception que de fonctionnement de l'équipement.

Actuellement au stade APD, le projet avance vers la préparation des marchés de travaux. En recette, des demandes de subventions ont été déposées auprès de nos partenaires financiers habituels. Au regard des réponses obtenues ou attendues, le financement du programme est modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-92 du 30 novembre 2021 modifiant le plan de financement du projet de construction d'une salle raquettes ;

Vu l'avancée des opérations et l'actualisation des coûts ;

Considérant l'éligibilité du projet à différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet susvisé ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	3 284 000 €	Etat	DETR 2022 (obtenu)	4,2%	184 951 €
Voiries et réseaux divers	234 300 €	Etat	DSIL 2023 (sollicité)	11,3%	500 000 €
Maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles	520 500 €	Département	PST 2022 (obtenu)	1,7%	75 000 €
			PST 2023 (sollicité)	1,7%	75 000 €
Frais divers dont dépenses imprévues	404 000 €	GMVA	Fonds de concours (sollicité)	9,5%	420 000 €
		Ligue de Bretagne de Tennis	ADCP (obtenu)	1,6%	70 000 €
		ANS-DSDEN	Plan 5000 terrains de sport (sollicité)	11,3%	500 000 €
TOTAL HT	4 442 800 €	TOTAL subventions (HT)		41,3%	1 824 951 €
TOTAL TTC	5 331 360 €	Reste à charge (HT)		58,7%	2 617 849 €

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON demande si la subvention sollicitée auprès de la DSIL est octroyée. Il lui est répondu que cela n'est pas le cas. La circulaire relative à la DSIL n'indiquant pas de plafond, un montant fort a été indiqué.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la modification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-04 AFFAIRES SOCIALES – Décision de confier au CCAS la gestion du miel communal et du bois issu des travaux du domaine communal

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune souhaite permettre au CCAS de renforcer ses moyens d'actions en lui confiant la gestion du miel communal et du bois issu des travaux entrepris sur le domaine communal.

La commune s'est dotée de ruches communales en 2018. Deux apiculteurs s'occupent de la gestion des 4 ruches, installées dans le secteur de Lann Vras. Ces trois apiculteurs procèdent à la récolte du miel, qu'ils mettent en pot. Les pots sont ensuite remis en Mairie et distribués dans le cadre d'événements divers.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de préservation et de valorisation de la biodiversité portée par l'équipe municipale.

Les élus souhaiteraient désormais ajouter une dimension sociale à cette action, en confiant au CCAS la gestion du miel récolté annuellement et en permettant notamment à celui-ci de le vendre, pour permettre la conduite d'actions sociales diverses.

Dans une logique similaire, la commune souhaiterait pouvoir confier au CCAS la gestion du bois issu des divers travaux (élagage, renaturation, entretien, etc.) entrepris sur le domaine communal. Aujourd'hui, pour des questions pratiques, le bois coupé est régulièrement laissé sur site, sans valorisation particulière.

Au regard des difficultés en matière d'énergie rencontrées par nombre de foyers et du nombre croissant de poêles à bois domestiques, il apparaît opérant de pouvoir valoriser ce bois produit localement en permettant au CCAS d'être garant des conditions de gestion de celui-ci.

Synthèse des échanges :

Cécile COULONJOU demande ce qu'il en est du bois que l'on peut trouver dans la nature. Ce bois sera-t-il débité par des prestataires ?

Monsieur le Maire lui répond que l'esprit n'est pas là C'est l'acquéreur qui en fera son affaire. Les services techniques se chargeront pour leur part d'évaluer le cubage du bois afin que des tarifs pertinents puissent être fixés par le CCAS.

Après en avoir délibéré, sur proposition du bureau municipal et de la commission Action sociale, Solidarité, Emplois et Services, le conseil municipal est invité à :

- Décider de confier au CCAS la gestion administrative et financière du miel communal ;
- Décider de confier au CCAS la gestion administrative et financière du bois issu des travaux entrepris sur le domaine communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-05 TOURISME - Cotisation Stations vertes

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant

« Station Verte » est le 1^{er} label français en matière d'éco-tourisme et compte environ 470 communes labellisées en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Premier label d'écotourisme en France. « Stations verte » est attribué à des communes rurales qui répondent à une grille de critères en matière d'éco tourisme.

Depuis 2019, dans le cadre du schéma touristique de l'agglomération, plusieurs communes de l'arrière-pays ont été labellisées et d'autres communes de l'agglomération sont intéressées pour faire acte de candidature au label.

Cette labellisation répond aux ambitions du schéma touristique : soutenir un tourisme durable sur le territoire et développer une offre touristique dans les communes du pays vert.

Les communes accompagnées par l'ingénierie de l'agglomération participent aux temps forts de la fédération des stations vertes : fête de l'éco tourisme, fête du terroir et le projet « escapades à vélo ».

Les communes payent une cotisation annuelle à la FFSV, dont le montant varie en fonction du nombre d'habitants.

Dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération, la commune de Plescop a souhaité s'engager dans une démarche écotouristique et valoriser son patrimoine tant matériel qu'immatériel. Aussi, elle a sollicité sa labellisation « Station Verte » dès 2021.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération du 15 décembre 2022, a validé une prise en charge à hauteur de 50% de l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes ».

A titre indicatif, au titre de 2023, l'adhésion annuelle pour notre commune s'élève à 2 320 €, soit 1 160 € pris en charge par l'agglomération et 1 160 € par la commune.

ANNEXE : projet de convention

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire rappelle que GMVA a été moteur dans l'adhésion des communes, notamment rétro-littorales au label Station Verte.

Jérôme COMMUN estime que la commune se retrouve liée de manière quelque peu forcée, ce qui laisse moins de latitude sur les actions.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune pression n'a été exercée. GMVA a incité à cette adhésion afin que le tourisme soit plus équilibré sur le territoire. Des nouvelles communes ont adhéré récemment, notamment Monterblanc et Plougoumelen. Cette adhésion est plutôt profitable à la commune.

André GUILLAS demande si d'autres agglomérations accompagnent les communes dans ce label comme le fait GMVA. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne le sait pas.

Jérôme COMMUN estime que l'esprit « Stations vertes » est plus communal qu'intercommunal. S'inscrire dans une logique intercommunale fait perdre à son sens un peu d'humanité et de proximité au dispositif, l'échelle territoriale risquant de devenir trop importante. Pierre LE RAY estime que l'on peut dissocier une animation locale d'une interaction intercommunale. Jacqueline GUILLON ajoute que les actions ne se font d'ailleurs pas sur les mêmes dates pour toutes les communes de l'agglomération. Pierre LE RAY rappelle que jusqu'à il y a peu de temps, les efforts touristiques étaient vraiment concentrés sur le littoral. Aujourd'hui, un service public local du tourisme a été créé en lieu et place de l'office du tourisme : c'est une bonne chose pour l'équilibre des territoires. C'est un avantage que GMVA participe au financement et cela ne remet pas en cause l'individualisation des actions portées et décidées par les communes.

Claudine PECCABIN demande si GMVA peut imposer des dates pour la Fête du terroir par exemple. Jacqueline GUILLON répond que l'on peut choisir nos dates, au sein d'une période donnée et fixée par la fédération des stations vertes.

Jérôme COMMUN rappelle que la labellisation Pays d'Art et d'Histoire est en cours, ;c'est une démarche qui s'inscrit dans une logique différente de celle des stations vertes. Il redoute qu'une concentration de stations vertes sur un territoire donné puisse constituer un frein pour certains touristes, à la recherche d'un esprit plus « intimiste ».

Loïc LE TRIONNAIRE reste persuadé que l'individualisation est possible. Par ailleurs, ce réseau au sein de GMVA permet d'avoir des logiques complémentaires entre communes et de renforcer les liens les unissant.

Pierre LE RAY rappelle que les communes labellisées « Stations vertes » doivent répondre à des critères, aussi, toutes les communes de l'agglomération en pourront prétendre à l'obtention du label.

Pour Jérôme COMMUN, si trop de communes sont labellisées, cela enlève quelque part de la valeur au label.

Pierre LE RAY salue une nouvelle fois la synergie entre communes que permet ce label.

André GUILLAS formule le vœu que la commune préserve dans ce cadre son indépendance et son identité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider de prendre en charge la moitié du montant de l'adhésion de la commune à la fédération française des stations vertes, (soit 1 160 € au titre de 2023, le montant étant susceptible d'évoluer chaque année)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération et les communes concernées
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-06 SALUBRITE PUBLIQUE - Convention avec l'association du cercle des chats libres du Pays de Vannes et la Société Protectrice des Animaux de Vannes

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Le Maire doit assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Aussi, il peut faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale.

Le Maire propose de contractualiser par voie de convention avec l'association du chat libre et la société de protection des animaux afin d'apporter une solution durable et respectueuse de l'animal aux problèmes posés par une surpopulation de chats.

ANNEXE : projet de convention

Synthèse des échanges :

Claudine PECCABIN s'étonne que la question des chats errants soit un problème, car elle ne constate pas de difficultés particulières sur le territoire plescopais.

Monsieur le Maire lui répond que la sollicitation de l'association est intervenue suite à une réelle difficulté sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2023, 600 euros seront proposés au titre du budget primitif 2023.

Pierre LE RAY souhaiterait que la population soit sensibilisée sur la question des animaux sans maître, qu'il convient de ne pas nourrir. En effet, la question des animaux errants et/ou sans maître coûte cher à la collectivité, du fait de la cotisation à la fourrière et, aujourd'hui, de la prise en charge de la stérilisation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 25 janvier 2023, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association du chat libre et la société protectrice des animaux
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-07 URBANISME – Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant

L'article L2241-1 du code général des collectivités dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est présenté dans le tableau ci-dessous :

Acquisitions :

N° dossier	Objet	Parcelles	Superficie	Cédant	Prix	Date signature
AF2021P0001	Echange avec les consorts Culakowa	AC 329	9 m ²	Consorts Culakowa	450 €	08/04/2022
AF2021P0008	Parcelle Nzh - impasse Kerberet	AI 87	3938 m ²	consorts De Lambilly	2 165,90 €	23/09/2022
Total					2 615,90 €	

Cessions :

N° dossier	Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaire	Prix	Date signature
AF2021P0001	Echange avec les consorts Culakowa	AC 326	54 m ²	Consorts Culakowa	2 700 €	08/04/2022
Saint-Hamon/lot 3	cession à Mme Fabarez	AB 516	284 m ²	Mme Fabarez	53 960 €	30/12/2022
Saint-Hamon/lot 7	cession à Mme Merhi	AB 532	247 m ²	Mme Merhi	46 930 €	30/12/2022
Saint-Hamon/lot 8	cession à Mme Ory	AB 531	342 m ²	Mme Ory	64 980 €	30/12/2022
AF2022P0004	cession pour régularisation des limites du lotissement de Saint-Hamon	AB 519	2m ²	M. et Mme Le Boursicaud	0 €	27/12/2022
Total					168 570 €	

La commission d'urbanisme du 25 janvier 2023 a été informée.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité » du 25 janvier 2023, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte du bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire communal en 2022 ;

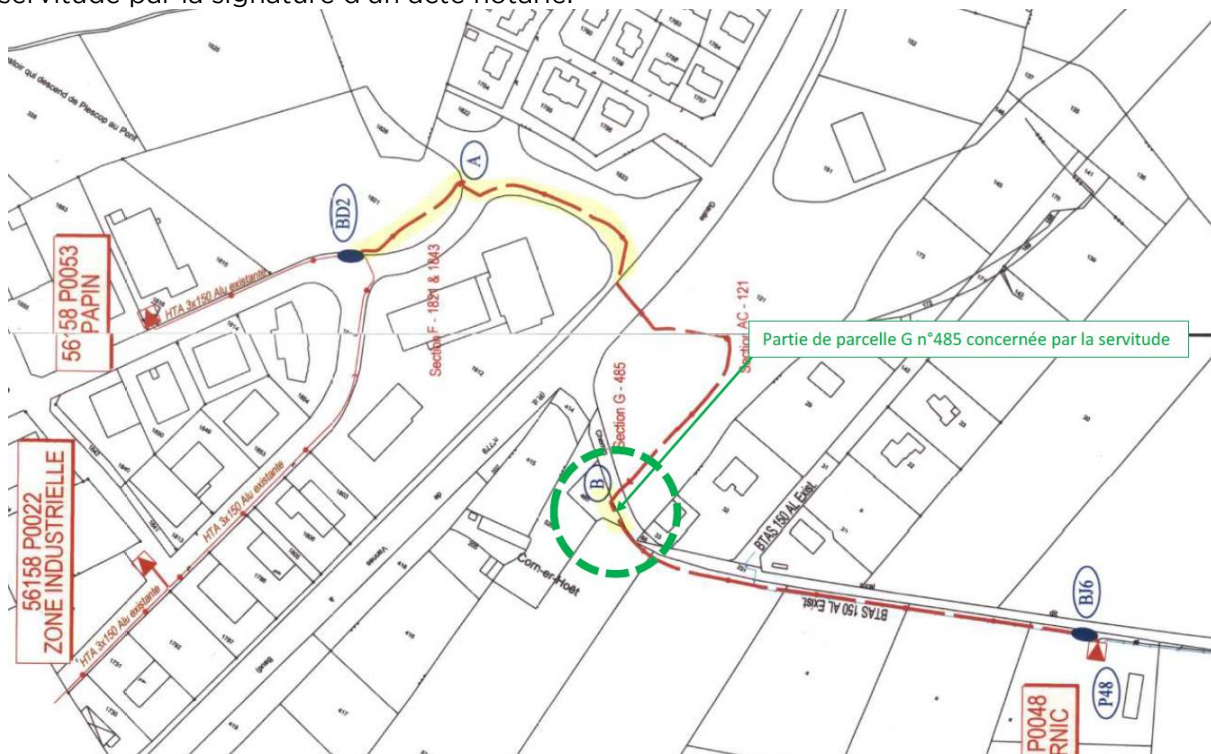
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-08 URBANISME – Le Guernic -Corn er Hoët- Signature d'un acte de constitution de servitude avec ENEDIS

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant

Suite à la signature d'une convention de servitudes en 2013 avec la société ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle G n°485, propriété communale, sise à le Guernic Corn er Hoët, il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation de cette servitude par la signature d'un acte notarié.



Pour rappel, les termes généraux sont les suivants :

DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 ml ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

ANNEXE : projet d'acte notarié

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité » du 25 janvier 2023, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'acte de régularisation de la servitude signée avec Enedis pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée G n°485.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-09.. URBANISME – Lotissement de SAINT-HAMON - Lots B et C :
signature d'un acte de vente entre la commune et le bailleur social
MORBIHAN HABITAT

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant

Depuis le 1er janvier 2023, Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat ont fusionné pour donner naissance à MORBIHAN HABITAT.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Saint Hamon, le conseil municipal du 21 septembre 2021 avait délibéré pour approuver la cession à Vannes Golfe Habitat (VGH, 4 rue du Commandant Charcot-56000 Vannes), du terrain viabilisé et des emprises nécessaires à la réalisation du projet retenu dans le cadre de l'Appel à projet « Innove la Ville-Habitons l'Anthropocène », au prix de 227 610 euros HT.

Pour faire suite au changement de statut du bailleur social, il convient de mettre à jour la délibération du 21 septembre 2021 ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 25 janvier 2023 ;

ANNEXE : délibération du conseil municipal de Plescop du 21 septembre 2021 portant numéro 21-71

Synthèse des échanges :

André GUILLAS indique qu'il ne prendra pas part au vote, Morbihan Habitat étant son employeur.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité » du 25 janvier 2023, le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de la modification des statuts de Vannes Golfe Habitat en Morbihan Habitat ;
- Approuver la cession à Morbihan Habitat selon les mêmes termes que la délibération du 21 septembre 2021 ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Nota : A.GUILLAS ne prend pas part au vote

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

23-02-07-10.. Enfance Jeunesse – Petite enfance – convention de partenariat avec l'association Le P'tit Club

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop fait face à une augmentation de sa population globale, à l'accueil de jeunes familles et à une pénurie de places d'accueil individuel et collectif pour les familles ayant des besoins de garde pour la petite enfance (0 - 4 ans).

En effet, les remontées des derniers comités de pilotage du relais petite enfance démontrent des besoins conséquents en termes d'accueil du jeune enfant :

- Le nombre de naissances ne cesse d'évoluer : 50 en 2019, 59 en 2020, 62 en 2021, 74 au 1er décembre 2022 (données RPE comité de pilotage 14.12.2022)
- Les départs d'assistants maternels (retraite, reconversion, etc.) sont importants et peu de nouvelles personnes se forment à ce métier et vont au bout de la démarche d'agrément et d'accueil (en décembre 2022, 25 assistantes maternelles étaient en activités sur les 38 assistantes maternelles agréées)
- La pyramide des âges des assistants maternels laisse apparaître des départs à la retraite rapides dans les années à venir.

De son côté, l'accueil collectif sur la commune est le suivant :

- Un multi-accueil municipal de 16 places (fonctionnement en mode PSU)
- Une micro-crèche privée de 10 places (fonctionnement en mode PAJE)
- 2 places réservées à des familles plescopaises auprès de l'association Babigou Bro Gwened par délibérations du conseil municipal
- Partenariat avec l'association GEPETTO pour 600h/an maximum (gardes à domicile pour des familles ayant des besoins de garde pour des horaires atypiques) - partenariat mis en place par délibérations du conseil municipal
- Une micro-crèche privée de 12 places devrait voir le jour courant 2023 (fonctionnement en mode PAJE)

Compte tenu de l'augmentation du besoin et de la demande et compte tenu de l'augmentation constante de la population de la commune, il est proposé de développer un nouveau partenariat avec l'association Le P'tit Club pour l'achat de deux places réservées aux familles plescopaises.

Pour information, l'association dispose actuellement de 135 places réparties sur plusieurs communes (Elven, St Nolff, La Vraie Croix, Vannes : Zone du Prat et plus récemment Laroiseau). Cette structure propose de l'accueil bilingue anglais-français pour les familles qui le souhaitent.

Le multi-accueil de Laroiseau étant en proximité directe avec la commune, le partenariat proposé est totalement cohérent et répond clairement à un besoin. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00 durant 48 semaines par an (fermeture 3 semaines en Août et 1 semaine entre Noël et le Nouvel An).

La mise en place d'une convention de partenariat avec cette structure instaure l'attribution de deux places exclusivement réservées à des enfants dont les parents résident sur la commune de Plescop. Le mode de gestion proposé est le mode PSU donc le coût à la charge des familles est moins important qu'un fonctionnement en mode PAJE.

Les inscriptions des enfants se feront par le biais d'une préinscription à la commune et d'un examen des dossiers par la même commission d'attribution des places d'accueil que pour le multi-accueil (à savoir : direction du multi-accueil, direction du pôle solidarités famille et adjoint à l'enfance).

La convention proposée est annuelle et le coût global de la place est de 10 000 € dont 2 700 € sont pris en charge par la CAF dans le cadre du bonus territoire de la CTG (Convention Territoriale Globale).

Le reste à charge de la commune par place s'élève donc à 7 300 €/place pour 2023 soit 14 600 € pour les deux places en 2023.

Il revient à la charge de la commune de s'assurer que les places soient bien occupées.

La convention prend effet à compter du 01/01/2023.

Annexe : Convention Le P'tit Club

Synthèse des échanges :

Cette convention permet à 5 familles de bénéficier de places en crèche à un prix finalement attractif pour la commune.

Après en avoir délibéré et après avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réservation de deux places avec l'association Le P'tit Club dans les conditions précitées
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 février 2023

INFORMATION - Horaires de l'éclairage public dans le cadre du plan de sobriété énergétique

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le conseil municipal avait décidé de décliner un certain nombre de mesures dans le cadre d'un plan de sobriété communal.

Parmi ces mesures, celles relatives à la limitation des horaires d'éclairage public avaient fait débat au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire s'était engagé à ce que ces mesures puissent être rediscutées en janvier 2023 et amendées le cas échéant. Aussi, l'ensemble des conseillers municipaux a été convié à participer à une réunion le 23 janvier dernier.

Il ressort des échanges que même si certains conseillers regrettent une extinction trop hâtive de l'éclairage, notamment dans les villages, la plupart des personnes se sont finalement adaptées. L'extinction anticipée de l'éclairage a des vertus en matière écologique et économique. Par ailleurs, même si certains usagers peuvent ressentir un sentiment d'insécurité légitime, celui-ci s'apparente bel et bien à un ressenti, et non à une pure réalité, dès lors qu'en se munissant d'équipements de visibilité, un piéton ou un cycliste est *in fine* plus visible dans le noir que sous un éclairage public.

Par ailleurs, l'extinction totale de l'éclairage au niveau des giratoires fait l'unanimité.

Aussi, au vu des riches échanges que cette thématique a nourris, le *statu quo* sera de mise et la délibération susvisée ne sera pas amendée.

Synthèse des échanges :

La présentation de Monsieur le Maire n'appelle pas de commentaire particulier. Le bilan de consommation sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Délibération du 7 février 2023

Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Date	Motif	Tiers	Montant
25/11/2022	Renouvellement concession cimetière	Particulier	104,00 €
07/12/2022	Renouvellement concession cimetière	Particulier	104,00 €
19/12/2022	Nouvelle concession cimetière	Particulier	104,00 €
21/12/2022	Nouvelle concession Cimetière (Columbarium)	Particulier	656,00 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 4 - Etanchéité	SAMPERS	93 986,53 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 5 - Menuiseries extérieures	ALUMINIUM DE BRETAGNE	180 888,00 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 6 - Métallerie-Serrurerie	SARL LORANS - LAMOUR	47 300,00 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 8 - Faux-plafonds	A.2.T. LE GRAND	44 633,15 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 12 - Peinture	COULEURS TENDANCE	40 836,35 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 13 - CVC PBS	DC ENERGIE	432 644,30 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 14 - Electricité	GERGAUD INDUSTRIE	179 816,55 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 15 - Ascenseur	TK ELEVATOR FRANCE	29 990,00 €
26/01/2023	Espace culturel - Notification lot 18 - Réseaux scénographiques	INGENIERIE SCENIQUE AUDIOVISUELLE	100 992,00 €

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE

secrétaire de séance,
Juliette XAYASOMBATH